



Diplôme d'Etat
d'éducateur technique spécialisé



— *Textes officiels* —

■ Sommaire

- ■ ■ **Décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005** page 4
relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- ■ ■ **Arrêté du 18 mai 2009** page 6
relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- ■ ■ **Annexe 1 : référentiel professionnel**..... page 14
- ■ ■ **Annexe 2 : référentiel de certification DEETS**..... page 23
- ■ ■ **Annexe 3 : référentiel de formation**..... page 30
- ■ ■ **Annexe 4 : tableau des allègements**..... page 38



JORF n° 258 du 5 novembre 2005 - page 17436 texte n° 6

Décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

NOR : SOCA0522880D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 451-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 mai 2003 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sanitaire et sociale du 20 mai 2003 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 décembre 2003 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 16 décembre 2003,

Décrète :

Article 1

Dans la sous-section 2 de la section 3 du chapitre unique du titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles, les articles D. 451-52 à D. 451-56 sont remplacés par les dispositions suivantes, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent décret :

« Art. D. 451-52. - Le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé atteste des capacités professionnelles pour intervenir en matière d'intégration sociale et d'insertion professionnelle auprès des personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique.

« Les titulaires de ce diplôme assurent une prise en charge éducative de ces personnes par l'encadrement d'activités techniques.

« Art. D. 451-53. - Les candidats à la formation d'éducateur technique spécialisé doivent justifier de conditions de diplôme et, en fonction du diplôme, d'expérience professionnelle. Ils font l'objet d'une sélection organisée par les établissements de formation ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable prévue à l'article L. 451-1. Un arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'éducation et de la justice détermine les conditions d'application du présent article.

« Art. D. 451-54. - La durée et le contenu de la formation sont fixés par l'arrêté prévu à l'article R. 451-53. La formation comprend un enseignement théorique et une formation pratique.

« Le même arrêté fixe la nature des épreuves préalables à la délivrance du diplôme.

« Art. D. 451-55. - Le recteur d'académie nomme le jury du diplôme qui, dans le respect des dispositions du I de l'article L. 335-5 du code de l'éducation, comprend :

« 1° Le recteur d'académie ou son représentant, président du jury ;

« 2° Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, vice-président du jury ;

« 3° Des formateurs issus des centres dispensant la formation au diplôme d'éducateur technique spécialisé, des membres de l'enseignement supérieur ou des professeurs de l'enseignement technologique ou professionnel ;

« 4° Des représentants des services déconcentrés des ministères concernés, des collectivités publiques ou de personnes qualifiées en matière d'action éducative et sociale ;

« 5° Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

« Les membres du jury sont proposés par les administrations concernées.

« Le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé est délivré par le recteur d'académie.

« Art. D. 451-56. - Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé sont titulaires de droit du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé. »

Article 2

Les formations engagées avant la date d'entrée en vigueur du présent décret ainsi que les modalités de délivrance des diplômes correspondants restent soumises aux dispositions prévues antérieurement.

Article 3

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 2005.

Dominique de Villepin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Gilles de Robien

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pascal Clément

La ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité,

Catherine Vautrin

JORF n° 29 du 3 février 2006 - page 1809 texte n° 4

Arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

NOR : M TSA0909984A

Version consolidée au 27 mai 2009

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, la garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-52 à D. 451-56 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-5 à R. 335-11 ;

Vu le décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005 instituant un diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des secteurs sanitaire, social et médico-social du 9 décembre 2008 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 26 mars 2009,

Arrêtent :

Titre liminaire

Article 1

Le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités telles que définies à l'annexe I « Référentiel professionnel » du présent arrêté.

Les candidats à la formation d'éducateur technique spécialisé font l'objet d'une sélection organisée par l'établissement de formation.

Titre 1^{er} : Accès à la formation

Article 2

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-42 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au

niveau V, pouvoir attester de trois ans d'expérience professionnelle et être en situation d'emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé.

Article 3

Les épreuves d'admission, mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-42 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une partie écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat et une partie orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Une commission d'admission est instituée dans chaque établissement. Elle est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé extérieur à l'établissement de formation. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours de formation est transmise à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Titre II : contenu et organisation de la formation

Article 5

La formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé est dispensée de manière continue ou discontinue sur une durée maximale de trois ans. Elle comporte 1 200 heures d'enseignement théorique et 1 960 heures (56 semaines) de formation pratique.

Article 6

L'enseignement théorique est composé de quatre domaines de formation (DF) :

DF 1 : accompagnement social et éducatif spécialisé : 350 heures ;

DF 2 : conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé :

1^{ère} partie : organisation de l'environnement d'apprentissage et de production : 300 heures ;

2^{ème} partie : conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion professionnelle : 150 heures ;

DF 3 : communication professionnelle :

1^{ère} partie : travail en équipe pluriprofessionnelle : 100 heures ;

2^{ème} partie : coordination : 100 heures ;

DF 4 : implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles :

1^{ère} partie : implication dans les dynamiques institutionnelles : 150 heures ;

2^{ème} partie : travail en partenariat et en réseau : 50 heures.

Le contenu de chacun des domaines de formation est précisé à l'annexe III « Référentiel de formation » du présent arrêté.

Article 7

La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la formation pratique d'une durée totale de 56 semaines (1 890 heures)^(*) se décompose en un stage de découverte des milieux ordinaires d'insertion professionnelle de 12 semaines (420 heures), un stage long d'une durée de 32 à 36 semaines (840 à 1 120 heures) et un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures). Ces stages doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

Les candidats pouvant justifier de deux années d'expérience professionnelle sont dispensés du stage de découverte des milieux ordinaires d'insertion professionnelle.

Pour les candidats n'ayant pas à effectuer la totalité de la formation, une période de stage minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation. Cette période de stage minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation.

Les candidats en situation d'emploi d'éducateur technique spécialisé ou de moniteur d'atelier n'effectuent que deux stages d'une durée de 8 semaines (280 heures) chacun, hors structure employeur, auprès de publics présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique de nature différente, dans la limite éventuellement de leur programme individualisé de formation.

Chaque stage est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'établissement de formation et la personne juridiquement responsable du lieu de stage ; elle formalise les engagements réciproques des signataires et précise notamment l'offre d'accueil proposée par le site qualifiant en lien avec un ou plusieurs domaines de compétences du référentiel du diplôme pour lesquels il s'engage à contribuer à la formation des étudiants.

Par ailleurs, chaque stage fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et la personne juridiquement responsable du lieu de stage dans laquelle sont précisées les modalités d'accompagnement du stagiaire tant sur le plan organisationnel que sur le plan des apprentissages professionnels (préparation des entretiens avec le référent professionnel et les membres de l'équipe, entretiens, évaluation du stagiaire par le site qualifiant, etc.). Dans cette convention sont également détaillés les objectifs du stage en lien avec un domaine de compétences du diplôme sur lesquels l'étudiant devra plus particulièrement axer son travail. Un référent professionnel est obligatoirement identifié pour chacun des stages. Ce référent professionnel assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire. Il a un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil, l'établissement de formation et le stagiaire.

Article 8

Le tableau figurant en annexe IV du présent arrêté précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

^(*) Une erreur s'est glissée dans le texte d'origine : la durée de la formation pratique, sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures, est de 1960 heures et le stage long d'une durée de 1120 à 1260 heures.

Article 9

Les candidats titulaires de diplômes correspondant aux conditions ci-dessous énumérées peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale de :

a) Un tiers de la durée de formation pour les candidats :

titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat ;

b) Deux tiers de la durée de formation pour :

les titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;

les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) créés par le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ;

les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier.

Article 10

Les allègements de formation visés aux articles 8 et 9 ne peuvent entraîner un allègement de la formation théorique supérieur aux deux tiers de la durée totale de celle-ci. Le protocole d'allègement élaboré par l'établissement de formation précise les allègements prévus pour chacun des diplômes en permettant.

Le directeur de l'établissement de formation établit avec chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification dont il bénéficie.

Article 11

Un livret de formation dont le modèle est fixé par le ministre chargé des affaires sociales est établi par l'établissement de formation pour chaque candidat. Il atteste du cursus de formation suivi tant en matière d'enseignement théorique que de formation pratique.

Il retrace l'ensemble des allègements de formation ainsi que les dispenses d'épreuves de certification dont a bénéficié le candidat et comporte l'ensemble des appréciations portées sur le candidat par les membres de l'équipe pédagogique et les référents professionnels.

Article 12

Une instance technique et pédagogique est mise en place par l'établissement de formation. Elle est composée du responsable de la formation, de représentants des secteurs professionnels, des étudiants et de personnalités qualifiées. Elle veille à la mise en œuvre des orientations du projet pédagogique et aux conditions générales d'organisation de la formation.

Elle émet un avis sur le protocole d'allègement de formation mentionné à l'article 10 du présent arrêté. Dans les établissements de formation assurant plusieurs formations préparant aux diplômes de travail social, cette instance peut être organisée à partir de celles déjà mises en place.

Titre III : organisation des épreuves de certification

Article 13

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification conformément à l'annexe II « Référentiel de certification » du présent arrêté. Chacun des domaines comporte une ou deux épreuves organisées par le recteur d'académie ou par l'établissement de formation conformément à l'annexe II précitée.

Ces épreuves comprennent :

- **Domaine de certification 1** : épreuve orale sur les pratiques professionnelles ;
- **Domaine de certification 2** :
1^{ère} partie : entretien sur l'organisation de l'environnement de travail ;
- **Domaine de certification 2** :
2^{ème} partie : présentation et soutenance d'un mémoire ;
- **Domaine de certification 3** :
1^{ère} partie : entretien à partir d'un journal d'étude clinique ;
- **Domaine de certification 3** :
2^{ème} partie : élaboration d'écrits professionnels ;
- **Domaine de certification 4** :
1^{ère} partie : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles ;
- **Domaine de certification 4** :
2^{ème} partie : épreuve orale sur le travail en partenariat et en réseau.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Pour valider chacun des domaines 1, 2 et 4, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine. Pour valider le domaine de certification 3 « communication professionnelle en travail social », le candidat doit avoir validé chacune de ses sous-parties « travail en équipe pluriprofessionnelle » et « coordination ». Les résultats obtenus sont portés au livret de formation du candidat.

Article 14

A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au recteur d'académie, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux stages ainsi que le mémoire, le dossier de pratiques professionnelles et le journal d'étude clinique, en deux exemplaires.

Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, à l'exception de ceux qui ont déjà été validés par un jury, soit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience et des dispenses prévues à l'article 16, soit dans le cadre des dispenses prévues à l'article 8, soit dans le cadre d'une décision de validation partielle telle que prévue à l'alinéa suivant.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme qui obtiennent, en conséquence, le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé. Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la première validation d'un domaine de certification.

Article 15

Pour pouvoir obtenir le diplôme par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans.

Le recteur d'académie décide de la recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience.

Article 16

Sur la base du livret de présentation des acquis de l'expérience et d'un entretien avec le candidat, le jury est compétent pour attribuer tout ou partie du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé.

En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de la décision du jury par le recteur d'académie, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme d'Etat. Le candidat peut opter pour un complément d'expérience professionnelle visant une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme d'Etat. Dans ce cas, il est dispensé des épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des dispenses de formation théorique et pratique correspondants.

Article 17

L'arrêté du 26 janvier 2006 fixant les modalités de formation des éducateurs techniques spécialisés et les modalités d'organisation des examens pour l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé est abrogé pour les formations préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé entamées à compter du 1er septembre 2009.

Article 18

Le directeur général de l'action sociale, le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur général de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 2009.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Brice Hortefeux

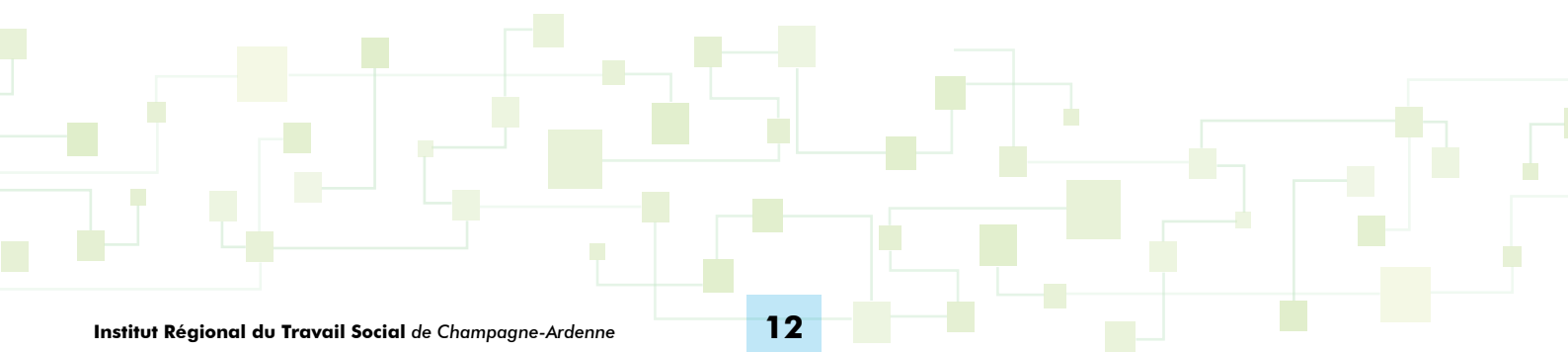
La garde des sceaux, ministre de la justice,

Rachida Dati

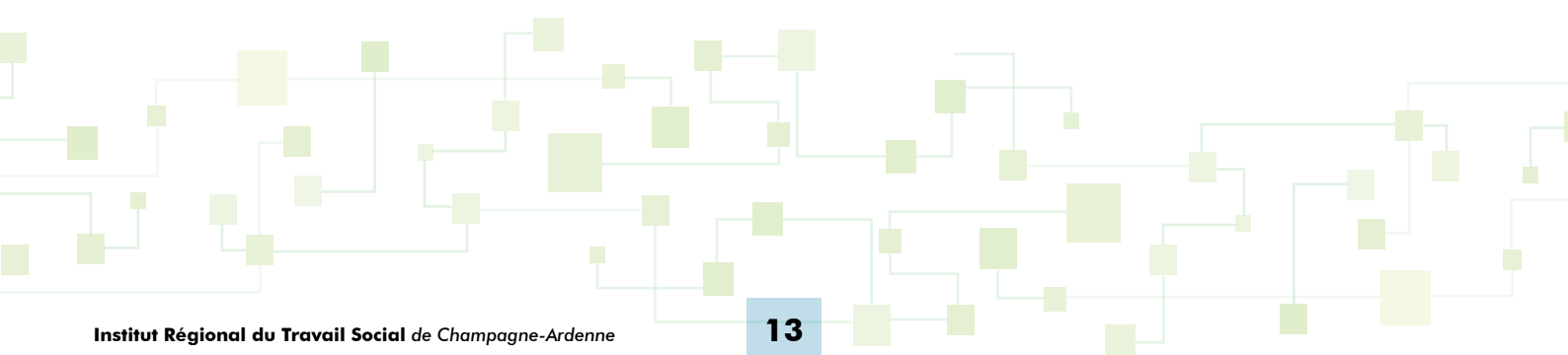
La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Valérie Pécresse

Nota. — Les annexes du présent arrêté seront publiées au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.



Annexes



Annexe 1

— Référentiel professionnel —

1.1. Définition de la profession et du contexte de l'intervention

L'éducateur technique spécialisé (ETS) est un travailleur social. Il contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté, par l'encadrement d'activités techniques et par des relations avec les entreprises de son environnement au cours d'un accompagnement professionnel, éducatif et social.

L'ETS travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs sociaux, médicaux, économiques et du domaine de la formation.

L'ETS exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médicosociaux, dans les entreprises de travail protégé, en milieu ouvert ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs public et privé.

Il travaille auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant un handicap ou une inadaptation en promouvant des actions économiques, de formation et d'insertion.

Outre l'accompagnement éducatif et l'insertion par l'apprentissage pré-professionnel ou professionnel des publics avec lesquels il travaille, l'activité de l'ETS est orientée vers la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation de projets qui imposent une progression des apprentissages en rapport avec les exigences d'une production et l'acquisition des rythmes de vie liés aux situations de travail.

L'ETS intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, d'adultes vieillissants :

- en situation de handicap ;
- en situation de dépendance ;
- en souffrance physique ou psychique ;
- en difficulté sociale et familiale ;
- en voie d'exclusion ;
- inscrits dans un processus d'insertion ou de réinsertion.

1.2. Référentiel fonctions/activités

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF de la personne ou du groupe	FORMATION PROFESSIONNELLE, élaboration et mise en oeuvre d'un parcours d'insertion	ENCADREMENT TECHNIQUE de la production
<p>Contribue à la mission institutionnelle par la mise en oeuvre d'activités techniques et professionnelles.</p> <p>Développe une relation éducative personnalisée en s'appuyant sur une activité technique et professionnelle qui permette la (re) construction identitaire.</p> <p>Accompagne et aide la personne à s'insérer dans l'univers professionnel, technique et social.</p> <p>Crée une dynamique de groupes favorisant l'épanouissement.</p>	<p>Développe une démarche d'initiation et de formation professionnelle qui soit adaptée à la spécificité du handicap ou des difficultés rencontrées par les personnes.</p> <p>Elabore et met en oeuvre des projets d'insertion professionnelle.</p> <p>Structure un cadre qui contribue à la construction d'une identité professionnelle des personnes.</p> <p>Inscrit le projet de formation dans une démarche partenariale avec les milieux socioprofessionnels de manière à ce qu'il soit adapté au contexte.</p>	<p>Structure l'environnement technique en fonction de la spécificité du handicap ou des difficultés rencontrées par les personnes.</p> <p>Gère, organise la production en garantissant une approche éducative, sociale et technique.</p> <p>Veille à l'équilibre entre les exigences économiques de la production et une approche sociale et éducative de la personne.</p> <p>Encadre, organise et anime une équipe de travail.</p>

1.3. Domaines de compétences

Domaine de compétences 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé

- Instaurer une relation ;
- Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités sociales et professionnelles ;
- Assurer une fonction de repère et d'étayage ;
- Organiser une intervention socio-éducative individuelle ou collective ;
- Favoriser une dynamique de groupe.

Domaine de compétences 2 : Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé

Organisation de l'environnement de travail et de la gestion de la production :

- Organiser un environnement de travail et d'apprentissage adapté aux usagers ;
- Transmettre de façon adaptée des savoirs et savoir-faire techniques dans le cadre d'un parcours d'insertion et de formation professionnelle ;
- Assurer la continuité, le suivi et l'évaluation de l'activité et gérer la production ;

Conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion sociale et/ou professionnelle :

- Etablir un diagnostic permettant de construire un projet de formation et d'insertion professionnelle ;
- Aider les personnes à élaborer et engager un projet d'insertion sociale et professionnelle et à l'évaluer.

Domaine de compétences 3 : Communication professionnelle

Travail en équipe pluriprofessionnelle :

- S'inscrire dans un travail d'équipe ;
- Elaborer gérer et transmettre de l'information ;

Coordination :

- Elaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs ;
- Assurer en équipe la cohérence de l'action de formation et d'insertion professionnelle.

Domaine de compétences 4 : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles

Implication dans les dynamiques institutionnelles :

- Participer, au sein de l'équipe pluriprofessionnelle à l'élaboration et à la mise en oeuvre des différents projets institutionnels ;
- Contribuer à la mission de l'établissement par la mise en oeuvre d'un projet d'atelier ou d'activités techniques et par des méthodes d'accompagnement vers l'emploi ;
- Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques ;

Travail en partenariat et en réseau :

- Contribuer à la mission de l'établissement par la mise en oeuvre d'un projet d'atelier ou d'activités techniques et par des méthodes d'accompagnement vers l'emploi ;
- Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques ;
- Travail en partenariat et en réseau ;
- Assurer et développer, dans le cadre de ses fonctions, des liens avec l'environnement économique local ;
- Développer des activités en partenariat avec l'environnement de la formation professionnelle et de l'entreprise ,
- Développer et transférer ses connaissances professionnelles.

Domaine de compétences 1

Accompagnement social et éducatif spécialisé

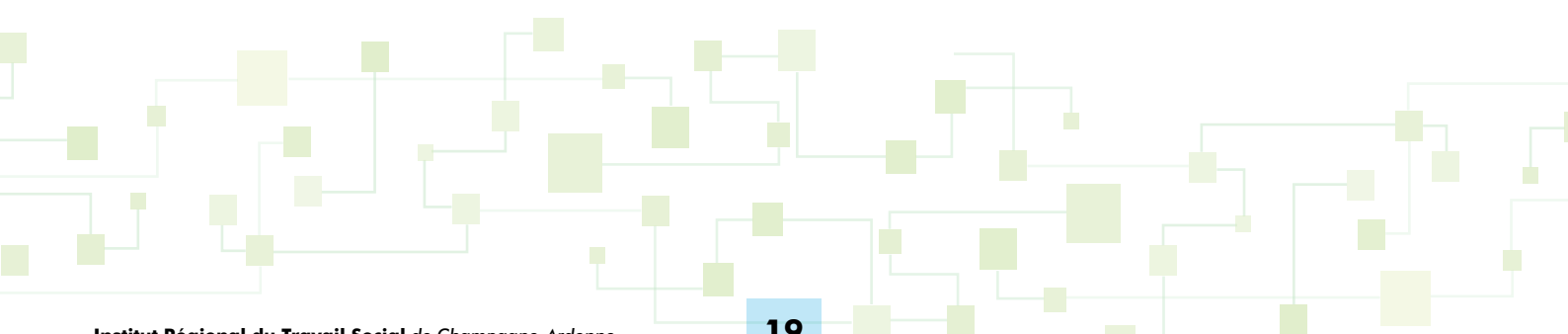
Compétences	Indicateurs de compétences
Instaurer une relation.	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir recueillir et analyser des informations et des documents concernant la commande sociale et la situation de la personne ou du groupe, dans les limites de sa mission ; – Savoir observer les attitudes et comportements des usagers dans le respect de leur intimité ; – Savoir développer une écoute attentive et créer du lien ; – Savoir identifier et réguler son implication personnelle.
Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités sociales et professionnelles.	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir repérer et mobiliser les potentialités de la personne ou du groupe ; – Savoir repérer et tenir compte des déficiences, incapacités et handicaps ; – Savoir mettre en oeuvre des actions adaptées dans le respect des droits et aspirations de la personne ; – Savoir favoriser l'expression et la communication ; – Savoir expliciter les normes et usages sociaux ; – Savoir aider la personne à se positionner dans un projet personnalisé.
Assurer une fonction de repère et d'étayage.	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir favoriser l'apprentissage des règles de vie collective ; – Savoir se positionner auprès de la personne aidée en tant qu'adulte de référence ; – Savoir repérer et prévenir les situations de maltraitance.
Organiser une intervention socio-éducative individuelle ou collective.	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir prendre en compte et analyser une situation en référence une problématique plus globale ; – Savoir exploiter une relation d'échange ; – Savoir adapter ses objectifs de travail ; – Savoir instaurer une coopération avec la famille et les proches ; – Savoir utiliser une activité technique pour développer une action éducative ; – Savoir concevoir et mener des activités de groupe et rendre compte de leur budget ; – Savoir instaurer une coopération avec les entreprises de l'environnement ; – Savoir repérer les attentes sociales et professionnelles des entreprises de l'environnement.
Favoriser une dynamique de groupe.	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir gérer les interactions à l'intérieur du groupe ; – Savoir réagir de façon adaptée aux situations conflictuelles ; – Savoir organiser une équipe de travail en fonction des relations interpersonnelles.

Domaine de compétences 2

Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé

Compétences	Indicateurs de compétences
2.1. Organisation de l'environnement de travail et de la gestion de la production	
Organiser un environnement de travail et d'apprentissage adapté aux usagers.	<ul style="list-style-type: none"> – Connaître et mettre en application les règles et usages techniques liés au métier ; – Connaître les dispositions législatives et réglementaires plus directement liées à son domaine d'intervention ; – Savoir analyser et aménager le poste de travail en fonction de la personne ; – Savoir évaluer et prendre en compte la pénibilité du poste de travail ; – Savoir déterminer les axes de la construction de l'identité professionnelle au regard des objectifs du parcours dans un contexte d'activité ; – Savoir expliquer, faire respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail et de prévention des risques ; – Savoir participer à l'évaluation et à la prévention des risques.
Transmettre de façon adaptée des savoirs et savoir-faire techniques dans le cadre d'un parcours d'insertion et de formation professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir construire, mettre en oeuvre et évaluer une progression et une séquence d'apprentissages professionnels adaptées à la population accueillie, au contexte professionnel et à l'environnement de l'emploi ; – Savoir assurer une veille technologique.
Assurer la continuité, le suivi et l'évaluation de l'activité et gérer la production.	<ul style="list-style-type: none"> – Connaître et savoir mettre en place des outils de gestion de la production : budget, coût de production, devis, gestion des stocks ; – Savoir mettre en place des supports pour assurer la continuité de son activité et l'encadrement des personnes ; – Savoir favoriser la coopération entre les membres du groupe.

Compétences	Indicateurs de compétences
2.2. Conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion sociale et/ou professionnelle.	
Etablir un diagnostic permettant de construire un projet de formation et d'insertion professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir établir un contrat avec l'utilisateur et/ou ses représentants ; - Savoir aider l'utilisateur à exprimer et formaliser ses aspirations ; - Savoir repérer les besoins et capacités techniques individuels de chaque membre du groupe ; - Savoir mettre en adéquation les potentiels de l'individu et les exigences du milieu d'insertion visé ; - Savoir repérer et saisir les opportunités d'un environnement.
Aider les personnes à élaborer et engager un projet d'insertion sociale et professionnelle et à l'évaluer.	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir construire avec la personne, en fonction des possibilités et contraintes de l'environnement, les différentes étapes d'un parcours ; - Savoir élaborer, mettre en oeuvre, évaluer et réajuster un projet.



Domaine de compétences 3

Communication professionnelle

Compétences	Indicateurs de compétences
3.1. Travail en équipe pluriprofessionnelle	
S'inscrire dans un travail d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir coopérer avec les membres de l'équipe et solliciter des avis, des aides ; – Savoir collaborer à la réflexion et à l'élaboration du projet individuel de la personne ; – Savoir repérer et situer son domaine d'intervention dans le cadre d'une approche globale de la personne ; – Savoir assumer le rôle de référent.
Elaborer, gérer et transmettre de l'information.	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir traiter, sélectionner et transmettre l'information utile et nécessaire à la compréhension de l'évolution de la personne dans le respect de son intimité et de la confidentialité ; – Savoir mettre en place des outils de recueil d'informations spécifiques à son activité et transcrire ses observations ; – Savoir analyser les écarts avec les attentes des professionnels environnants ; – Savoir élaborer et rédiger des comptes rendus de situations.
3.2. Coordination	
Elaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs.	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir repérer le caractère d'urgence d'une information à transmettre ; – Connaître et savoir appliquer les procédures de communication de l'information qui existent dans l'institution.
Assurer en équipe la cohérence de l'action de formation et d'insertion professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir animer une réunion de travail ; – Savoir soutenir et accompagner les orientations d'une équipe ; – Savoir organiser la cohérence des interventions des différents membres d'une équipe ; – Savoir utiliser les techniques de gestion des conflits.

Domaine de compétences 4

Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles

Compétences	Indicateurs de compétences
4.1. Implication dans les dynamiques institutionnelles	
Participer, au sein de l'équipe pluri-professionnelle à l'élaboration et à la mise en oeuvre des différents projets institutionnels.	<ul style="list-style-type: none"> – Connaître les statuts et fonctions des différents professionnels de la structure ; – Savoir analyser sa pratique professionnelle pour en délimiter le cadre de son intervention ; – Connaître les différents projets institutionnels et leurs champs d'application ; – Savoir représenter son service et/ou établissement ; – Savoir adapter sa communication aux différents partenaires.
Contribuer à la mission de l'établissement par la mise en oeuvre d'un projet d'atelier ou d'activités techniques et par des méthodes d'accompagnement vers l'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> – Connaître l'institution et les missions qu'elle assure ; – Connaître le cadre législatif et réglementaire de l'institution ; – Connaître et participer, dans le cadre de son intervention, à la politique de prévention des risques ; – Savoir contribuer à l'élaboration du projet d'établissement par son projet d'atelier ou d'activités ; – Savoir évaluer et rendre compte de l'orientation et de l'évolution du projet d'atelier ou d'activités ; – Etre en capacité d'intégrer, dans son champ de compétence, une démarche qualité.
Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir prendre en compte les évolutions des problèmes sociaux ; – Savoir actualiser ses connaissances professionnelles ; – Savoir actualiser sa connaissance de l'environnement économique et de l'emploi ; – Savoir capitaliser les expériences professionnelles ; – Savoir prendre de la distance par rapport à ses pratiques professionnelles ; – Savoir entretenir une réflexion éthique sur les pratiques professionnelles.

Compétences	Indicateurs de compétences
4.2. Travail en partenariat et en réseau	
<p>Assurer et développer, dans le cadre de ses fonctions, des liens avec l'environnement économique local.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Connaître les principaux donneurs d'ordre de l'activité qu'il encadre ; – Connaître l'environnement socio-économique de l'institution qui l'emploie ; – Connaître les partenaires de l'institution et leurs missions ; – Savoir présenter et représenter l'institution lors de rencontres avec les donneurs d'ordres ; – Savoir se positionner face à une proposition d'activité qu'il jugerait en inadéquation avec les capacités des personnes ; – Savoir conduire des actions conjointes avec les partenaires de l'intervention sociale, sanitaire, scolaire, de la formation professionnelle et de l'emploi.
<p>Développer des activités en partenariat avec l'environnement de la formation professionnelle et de l'entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir assurer des liens commerciaux avec les partenaires économiques ; – Savoir offrir une référence professionnelle aux partenaires économiques ; – Savoir être un interlocuteur de référence auprès des partenaires économiques pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ou en difficulté sociale.
<p>Développer et transférer ses connaissances professionnelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Savoir conceptualiser ses pratiques professionnelles ; – Savoir s'auto-évaluer ; – Savoir appliquer les méthodologies de recherche ; – Savoir assurer une fonction de tutorat pour la formation des futurs professionnels ; – Savoir transmettre des valeurs, connaissances et méthodes professionnelles et les traduire dans les pratiques.

Annexe 2

— Référentiel de certification —

DC 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé

Intitulé de l'épreuve	Pratiques professionnelles
Type d'épreuve	<p>Epreuve orale s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un dossier sur les pratiques professionnelles ; – les évaluations des sites de stage. <p>Le dossier de pratiques professionnelles d'une quinzaine de pages environ est élaboré par le candidat en référence au domaine de compétence 1 à l'occasion des stages effectués. Ce dossier comportera une dimension descriptive relative aux pratiques du candidat et aux pratiques observées ainsi que leur analyse au regard d'éclairages conceptuels.</p> <p>Le jury prendra également en considération les évaluations réalisées par les sites de stage sur la base des indicateurs du domaine de compétences 1.</p>
Cadre et lieu de l'épreuve	<p>Epreuve en centre d'examen organisée par le recteur.</p> <p>Oral : coefficient 1 ;</p> <p>Dossier : coefficient 1 (note attribuée avant l'audition du candidat)</p>
Objectifs de l'épreuve	<p>Evaluer de manière contradictoire grâce au document élaboré par le candidat et les observations du site de stage le positionnement du candidat au niveau des pratiques professionnelles.</p>
Compétences repérées	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer une relation. • Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités sociales et professionnelles. • Assurer une fonction de repère et d'étayage. • Organiser une intervention socio-éducative individuelle ou collective. • Favoriser une dynamique de groupe.
Durée de l'épreuve	<p>Epreuve orale d'une durée totale de 30 minutes.</p> <p>Le candidat effectuera une présentation rapide</p>
Interrogateurs ou correcteurs	<p>2 interrogateurs dont 1 professionnel confirmé du secteur (n'ayant pas de lien avec le candidat notamment durant sa formation théorique ou pratique)</p>

DC 2 : conception et conduite de projet éducatif et technique spécialisé

1^{ère} partie : organisation de l'environnement de travail et de la gestion de la production.

Intitulé de l'épreuve	Entretien sur l'organisation de l'environnement de travail.
Type d'épreuve	Epreuve orale : entretien sur le lieu de stage long ou sur le site d'emploi en vue de vérifier la mise en place et l'appropriation des outils et méthodes relatifs au DC2.1 en s'appuyant sur différents supports et documents élaborés par le candidat.
Cadre et lieu de l'épreuve	Epreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation. Entretien : coefficient 1 ; Supports et documents : coefficient 1.
Objectifs de l'épreuve	Evaluer la capacité du candidat à organiser un environnement de travail adapté à l'utilisateur et aux exigences de la production. Evaluer la capacité du candidat à transmettre des savoirs et savoir faire en relation avec l'activité et adaptés aux possibilités de l'utilisateur.
Compétences repérées	Organiser un environnement de travail et d'apprentissage adapté aux usagers. Transmettre de façon adaptée des savoirs et savoir-faire techniques dans le cadre d'un parcours d'insertion et de formation professionnelle. Assurer la continuité, le suivi et l'évaluation de l'activité et gérer la production
Durée de l'épreuve	1 heure.
Interrogateurs ou correcteurs	2 interrogateurs minimum dont 1 professionnel confirmé du secteur (n'ayant pas de lien avec le candidat notamment durant sa formation théorique ou pratique).

DC 2 : conception et conduite de projet éducatif et technique spécialisé <i>2^{ème} partie : conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion sociale et/ou professionnelle.</i>	
Intitulé de l'épreuve	Présentation et soutenance d'un mémoire.
Type d'épreuve	<p>Soutenance orale d'un mémoire sur une problématique éducative et technique spécialisée élaboré par le candidat.</p> <p>Le mémoire d'un volume d'environ 50 pages (annexes non comprises) est noté par les interrogateurs avant la soutenance.</p> <p>Oral : coefficient 1 ;</p> <p>Ecrit : coefficient 1 (note attribuée avant l'audition du candidat).</p>
Cadre et lieu de l'épreuve	Epreuve en centre d'examen organisée par le recteur.
Objectifs de l'épreuve	Evaluer la capacité du candidat à approfondir une problématique éducative et technique spécialisée synthétisant ses éléments de connaissance théorique et les acquis issus de sa pratique professionnelle.
Compétences repérées	Etablir un diagnostic permettant de construire un projet de formation et d'insertion professionnelle. Aider les personnes à élaborer et engager un projet d'insertion sociale et professionnelle et à l'évaluer.
Durée de l'épreuve	Epreuve orale d'une durée de 30 minutes.
Interrogateurs ou correcteurs	2 interrogateurs dont 1 professionnel confirmé du secteur (n'ayant pas de lien avec le candidat notamment durant sa formation théorique ou pratique).

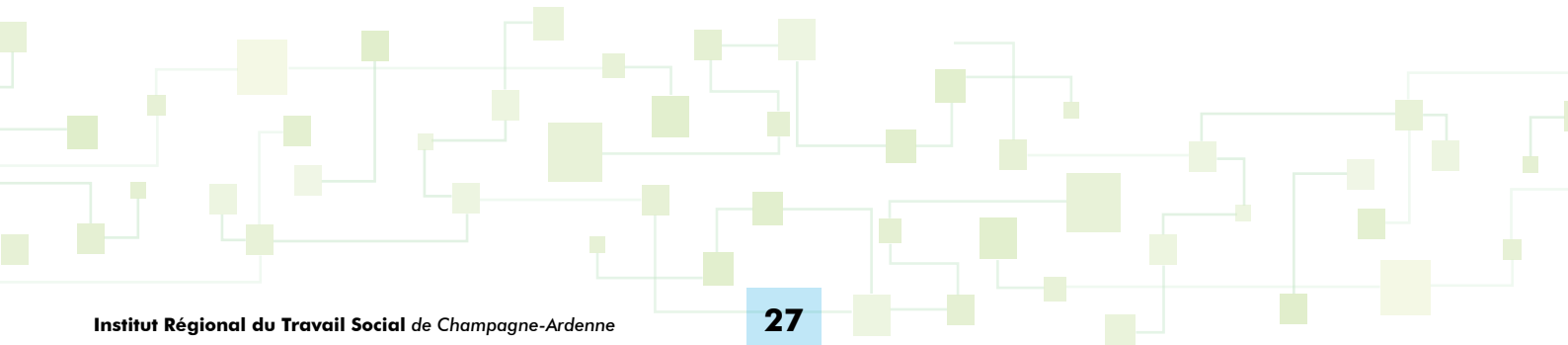
DC 3 : communication professionnelle.

1^{ère} partie : travail en équipe pluri-professionnelle.

Intitulé de l'épreuve	Entretien à partir d'un journal d'étude clinique.
Type d'épreuve	Entretien à partir d'une série d'observations relatives l'accompagnement d'un ou de plusieurs usagers. Dans ce journal d'étude clinique de 5 à 10 pages, le candidat centrera son analyse sur le travail en équipe : – place de l'équipe dans l'organisation ; – apports de l'équipe dans l'intervention ; – analyse de son rôle d'éducateur technique spécialisé au sein de l'équipe.
Cadre et lieu de l'épreuve	Epreuve en centre d'examen organisée par le recteur. Oral : coefficient 1. Ecrit : coefficient 1 (note attribuée avant l'audition du candidat). Validation non compensable avec la 2 ^{ème} partie du DC3.
Objectifs de l'épreuve	Evaluer la manière dont les aspects communication et travail en équipe pluriprofessionnelle ont été pris en compte par le candidat durant sa formation.
Compétences repérées	S'inscrire dans un travail d'équipe. Elaborer gérer et transmettre de l'information.
Durée de l'épreuve	Epreuve d'une durée totale de 30 minutes. Le candidat effectuera une présentation rapide (maximum 10 minutes) de son travail.
Interrogateurs ou correcteurs	2 interrogateurs dont 1 professionnel confirmé du secteur (n'ayant pas de lien avec le candidat notamment durant sa formation théorique ou pratique)

DC 3 : communication professionnelle.
 2^{ème} partie : coordination.

Intitulé de l'épreuve	Epreuve : validation par le site de stage d'écrits professionnels.
Type d'épreuve	Le candidat doit faire valider par les sites de stage des écrits professionnels de nature différente à destination de tiers (comptes rendus de réunions, synthèses, rapports de comportement, note au juge, contribution à d'autres écrits destinés à des tiers...) élaborés dans le cadre des stages. L'établissement de formation transmet au jury le dossier contenant les écrits validés (3 au minimum) par les sites de stages.
Cadre et lieu de l'épreuve	Validation réalisée en cours de formation par les sites de stages. Validation non compensable avec la 1 ^{ère} partie du DC3
Objectifs de l'épreuve	Evaluer les compétences acquises par le candidat dans les activités de coordination.
Compétences repérées	Elaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs. Assurer en équipe la cohérence de l'action de formation et d'insertion professionnelle.
Durée de l'épreuve	-
Interrogateurs ou correcteurs	Référent professionnel + responsable hiérarchique.



DC 4 : implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles. <i>1^{ère} partie : implication dans les dynamiques institutionnelles.</i>	
Intitulé de l'épreuve	Epreuve : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.
Type d'épreuve	<p>Etude d'une situation proposée au candidat relative à des politiques de formation professionnelle et/ou d'insertion et aux cadres juridiques et institutionnels (10 pages au maximum).</p> <p>La situation peut être centrée sur la situation particulière d'un usager ou sur une problématique relative à un contexte local spécifique.</p> <p>Le candidat, après une partie synthétique exposant les cadres réglementaires, partenaires identifiés, incidences financières et buts poursuivis, est invité à produire une analyse présentant notamment les difficultés, contraintes et contradictions en s'appuyant sur les documents fournis et ses connaissances.</p>
Cadre et lieu de l'épreuve	<p>Epreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation.</p> <p>Coefficient : 2.</p>
Objectifs de l'épreuve	Vérifier les capacités du candidat à se déterminer et à se positionner de façon argumentée dans les dynamiques institutionnelles.
Compétences repérées	<p>Participer, au sein de l'équipe pluriprofessionnelle à l'élaboration et à la mise en oeuvre des différents projets institutionnels.</p> <p>Contribuer à la mission de l'établissement par la mise en oeuvre d'un projet d'atelier ou d'activités techniques et par des méthodes d'accompagnement vers l'emploi.</p> <p>Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.</p>
Durée de l'épreuve	Epreuve écrite d'une durée de 4 heures.
Interrogateurs ou correcteurs	1 correcteur : formateur, enseignant ou professionnel confirmé du secteur (n'ayant pas de lien avec le candidat notamment durant sa formation théorique ou pratique).

DC 4 : implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles.

2^{ème} partie : travail en partenariat et en réseau.

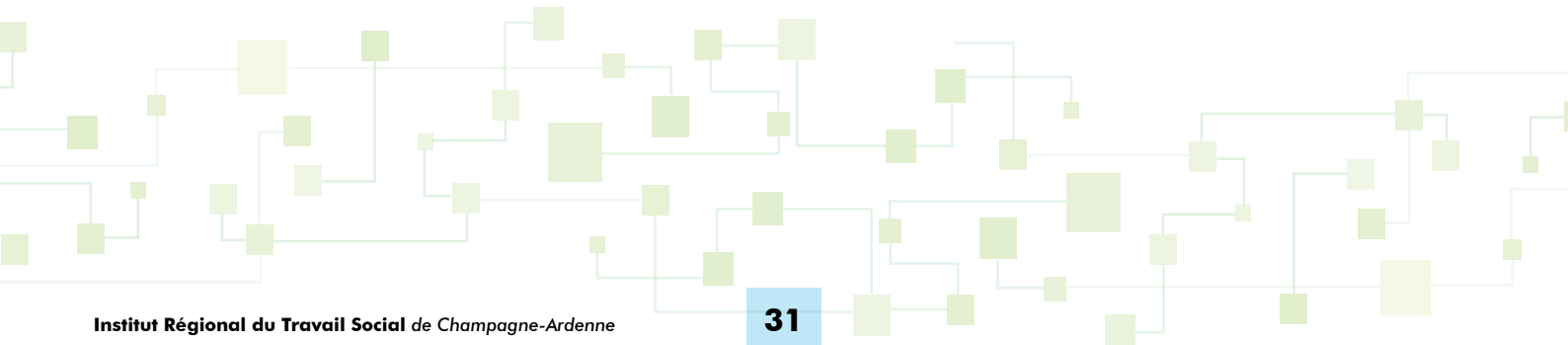
Intitulé de l'épreuve	Epreuve : travail en partenariat et en réseau.
Type d'épreuve	<p>Epreuve orale s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dossier sur le travail en partenariat et en réseau ; - les évaluations des sites de stage. <p>Le dossier d'une quinzaine de pages environ est élaboré par le candidat à l'occasion d'un stage.</p> <p>Le jury prendra également en considération les évaluations réalisées par le site de stage sur la base des indicateurs du domaine de compétences 4.2.</p>
Cadre et lieu de l'épreuve	<p>Epreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation.</p> <p>Oral : coefficient 1 ;</p> <p>Dossier : coefficient 1 (note attribuée avant l'audition du candidat).</p>
Objectifs de l'épreuve	<p>Evaluer de manière contradictoire grâce au document élaboré par le candidat et les observations du site de stage le positionnement du candidat au niveau du travail en partenariat et en réseau.</p>
Compétences repérées	<p>Assurer et développer, dans le cadre de ses fonctions, des liens avec l'environnement économique local.</p> <p>Développer des activités en partenariat avec l'environnement de la formation professionnelle et de l'entreprise.</p> <p>Développer et transférer ses connaissances professionnelles.</p>
Durée de l'épreuve	Epreuve orale d'une durée de 30 minutes.
Interrogateurs ou correcteurs	2 interrogateurs dont 1 professionnel confirmé du secteur (n'ayant pas de lien avec le candidat notamment durant sa formation théorique ou pratique).

Annexe 3

— Référentiel de formation —

DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé		
Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>La personne de la naissance à la fin de vie approche pluridisciplinaire : physiologique, psychologique, sociologique, psychosociale, socio économique, philosophique... Le processus de développement de la personne La construction identitaire.</p> <p>Les conditions de la participation à la vie sociale et professionnelle et ses freins. Approche des processus de socialisation, d'insertion et d'intégration : – les divers espaces de socialisation ; – approche de la compréhension du système familial ; – les facteurs de cohésion sociale ; – les représentations sociales, les phénomènes culturels.</p> <p>Freins au processus de socialisation, d'insertion et d'intégration : – les phénomènes de discrimination et facteurs d'exclusion (socio-économiques, culturels, psychologiques...) ; – les dysfonctionnements du milieu familial ; – les situations de handicaps et pathologies</p> <p>Les troubles du développement et de l'apprentissage ; – les phénomènes de maltraitance ; – les conduites à risque.</p> <p>Fonctionnement collectif et place de la personne : Le rapport dialectique entre les contraintes collectives et le respect des individus. Elaboration des décisions collectives et apprentissage de la citoyenneté. La vie en groupe, approche des phénomènes de groupe, gestion des conflits. L'organisation de la vie collective.</p> <p>L'action éducative : Les fondements : – approche historique du travail social et de l'éducation spécialisée ; – approche pluridisciplinaire de la relation éducative ; – notions fondamentales de pédagogie ; – le rapport à la règle et expression de la singularité dans l'action éducative ; – approche éthique de la fonction éducative.</p>	<p>350 heures</p>	<p>DC 1 : accompagnement social et éducatif spécialisé.</p> <p>Instaurer une relation.</p> <p>Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités sociales et professionnelles.</p> <p>Assurer une fonction de repère et d'étayage.</p> <p>Organiser une intervention socio-éducative individuelle ou collective.</p> <p>Favoriser une dynamique de groupe.</p>

DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé		
Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>Supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien ; - le bilan ; - pédagogie de l'expression Les méthodes d'observation. <p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles : Analyse de pratiques – Suivi de formation. Approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, compte rendus...).</p> <p>Appropriation de méthode de travail (autoformation, atelier d'écriture, recherche documentaire...).</p>		



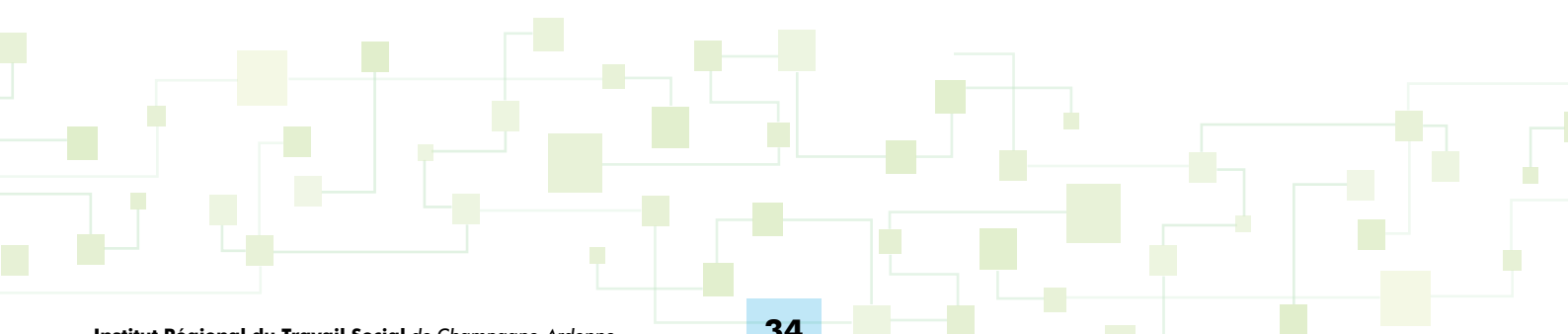
DF 2 — 1^{ère} partie : organisation de l'environnement de travail et de la gestion de la production.

Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>Organisation de l'atelier ou du lieu de travail et gestion de la production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approche ergonomique des situations de travail et d'apprentissage ; - législation et droit du travail ; - notions d'hygiène et de sécurité ; - prévention des accidents ; - gestes d'urgence ; - ordonnancement, lancement, planification de la production ; - connaissances des stratégies commerciales ; - initiation à la démarche qualité ; - gestion d'un budget d'activités ; - approche des éléments budgétaires d'un établissement ; - méthodes et outils de la gestion financière ; - techniques de management et dynamique des équipes de travail ; - utilisation des nouvelles technologies. <p>Education technique, pédagogie adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approche pédagogique du quotidien ; - médiations éducatives ; - pédagogies de l'apprentissage ; - pédagogies spécialisées ; - les progressions techniques ; - la connaissance de l'approche des référentiels métiers ; - l'encadrement technique. 	300 heures	<p>DC 2 – 1^{ère} partie : organisation de l'environnement de travail et de la gestion de la production.</p> <p>Organiser un environnement de travail et d'apprentissage adapté aux usagers.</p> <p>Transmettre de façon adaptée des savoirs et savoir-faire techniques dans le cadre d'un parcours d'insertion et de formation professionnelle.</p> <p>Assurer la continuité, le suivi et l'évaluation de l'activité et gérer la production.</p>

DF 2 — 2^{ème} partie : Conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>Formation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance des dispositifs et certifications du système scolaire et de la formation pour adultes ; - connaissance de l'environnement professionnel. <p>Logiques, attentes et contraintes de l'environnement économiques et de l'emploi</p> <p>Approche des différents types d'entreprises, de leur métier ou secteur d'activité, de leur culture, de leur organisation et de leurs regroupements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance des dispositifs d'insertion professionnelle ; - méthodologies et techniques d'évaluation ; - méthodologie de l'observation ; - méthodologie, démarche et évaluation de projet ; - droit des usagers, notion de contrat ; - méthodologie de planification de l'action ; - la responsabilité éducative et ses limites (déontologique, juridique et sociale). <p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles analyse de pratiques :</p> <p>Suivi de formation approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, compte rendus...).</p> <p>Appropriation de méthode de travail (autoformation, atelier d'écriture, recherche documentaire...).</p>	<p>150 heures</p>	<p>DC2 – 2^{ème} partie : conception du projet éducatif.</p> <p>Etablir un diagnostic permettant de construire un projet de formation et d'insertion professionnelle.</p> <p>Aider les personnes à élaborer et engager un projet d'insertion sociale et professionnelle et à l'évaluer.</p>

DF 3 — 1^{ère} partie : Travail en équipe pluriprofessionnelle.		
Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>Compréhension de l'organisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – outils d'analyse des organisations ; – le projet institutionnel : connaissance des différents projets et leurs articulations ; – l'équipe et ses différents modes de fonctionnement ; – les acteurs : statut, rôle, fonction, enjeux ; – Moyens de fonctionnement ; – compréhension des dysfonctionnements institutionnels ; – la question de l'usure professionnelle. <p>Les enjeux de la communication au sein de l'institution.</p> <p>Transmission de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les différents vecteurs de transmission de l'information (écrit, oral, nouvelles technologies) ; – approche concrète des supports : les différents écrits professionnels. <p>Circulation et partage de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> – traitement de l'information dans une approche déontologique en tenant compte du contexte juridique. 	100 heures	<p>DC 3 – 1^{ère} partie : travail en équipe pluriprofessionnelle.</p> <p>S'inscrire dans un travail d'équipe.</p> <p>Elaborer, gérer et transmettre de l'information.</p>



DF 3 — 2^{ème} partie : Coordination.		
Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>Le travail en équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le travail en équipe et ses conditions de mise en oeuvre ; – connaissance des missions, fonctions et rôles des différents intervenants ; – cohérence fonctionnelle et rapports hiérarchiques ; – la communication informelle. <p>Les écrits professionnels : méthodologie et élaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'écrit dans l'accompagnement éducatif et/ou social : commande sociale, droit des usagers, éthique. <p>Les réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – analyse et fonctionnement des différents types de réunions ; – méthodes d'animation de réunions ; – outils de régulation ; – mobilisation et soutien des compétences. <p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles :</p> <p>Analyse de pratiques – Suivi de formation.</p> <p>Approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, compte rendus...).</p> <p>Appropriation de méthode de travail (autoformation, atelier d'écriture, recherche documentaire...).</p>	100 heures	<p>DC3. – 2^{ème} partie : coordination.</p> <p>Elaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs.</p> <p>Assurer en équipe la cohérence de l'action de formation et d'insertion professionnelle.</p>

DF 4 — 1^{ère} partie : Implication dans les dynamiques institutionnelles.

Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>Cadre institutionnel, administratif, juridique et politique relatif à l'éducation spécialisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'organisation administrative et politique de la France et de l'Europe ; – les différents dispositifs, établissements et services de l'action éducative, sociale et médico-sociale ; – scolaires ; – sanitaires ; – judiciaires ; – sociaux et médico-sociaux... <p>Approches des politiques sociales, médicosociales, éducatives et d'insertion professionnelle.</p> <p>Approche des cadres juridiques :</p> <p>Notions de droit civil et de droit pénal. Notions de droit du travail. Code de l'action sociale et des familles (droit des établissements et services médicosociaux, droits des usagers). déontologique en tenant compte du contexte juridique.</p>	<p>100 heures</p>	<p>DC 4 – 1^{ère} partie : implication dans les dynamiques institutionnelles.</p> <p>Participer, au sein de l'équipe pluriprofessionnelle à l'élaboration et à la mise en oeuvre des différents projets institutionnels.</p> <p>Contribuer à la mission de l'établissement par la mise en oeuvre d'un projet d'atelier ou d'activités techniques et par des méthodes d'accompagnement vers l'emploi.</p> <p>Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.</p>

DF 4 — 2^{ème} partie : Travail en partenariat et en réseau.

Contenu indicatif	Volume horaire	Domaines de compétences visés
<p>La construction de projets ou de dynamiques multi-partenariaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notions de partenariat et de réseaux ; - le travail avec les familles ; - le travail avec l'environnement de l'emploi ; - le travail avec les entreprises et leurs réseaux ; - les différentes formes de contractualisation ; - partage et mutualisation ; - les différentes cultures professionnelles et institutionnelles. <p>Observation et analyse d'une dynamique territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approche multifactorielle d'une dynamique territoriale (démographie, économie, santé, culture...) ; - les évolutions du lien social. <p>Approche de l'environnement social, économique et culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le travail dans la société : dimensions anthropologique, économique et sociale ; - influence des processus économiques sur les phénomènes sociaux et éducatifs ; - société et culture : construction identitaire et affiliation sociale ; - processus et dispositifs d'insertion. <p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles :</p> <p>Analyse de pratiques. – Suivi de formation</p> <p>Approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, compte rendus...).</p> <p>Appropriation de méthode de travail (autoformation, atelier d'écriture, recherche documentaire...).</p>	<p>100 heures</p>	<p>DC3. – 2^{ème} partie : travail en partenariat et en réseau.</p> <p>Assurer et développer, dans le cadre de ses fonctions, des liens avec l'environnement économique local.</p> <p>Développer des activités en partenariat avec l'environnement de la formation professionnelle et de l'entreprise.</p> <p>Développer et transférer ses connaissances professionnelles.</p>

Annexe 4

— Tableau des allégements —

Diplômes détenus par le candidat Domaine de formation	DEASS	DECESF	DEEJE	DEES	DEFA ou DEJEPS	DEME	CQFMA
DF 1	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement	Dispense	Allègement
DF 2 - 1^{ère} partie		Allègement					Allègement
DF 2 - 2^{ème} partie	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement		
DF 3 - 1^{ère} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement
DF 3 - 2^{ème} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense		
DF 4 - 1^{ère} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement
DF 4 - 2^{ème} partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense		

Institut Régional du Travail Social
Champagne-Ardenne

8 rue Joliot Curie
51100 – Reims

Tél. : 03 26 06 22 88
Télécopie : 03 26 06 82 56
Email : irtsca@irts-ca.fr
Web : <http://www.irts-ca.fr>

Conception et réalisation : Service Communication - IRTS Champagne-Ardenne

Impression : IRTS Champagne-Ardenne - septembre 2011

Dernière mise à jour : septembre 2011

